

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/37

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 26

Suppléants votants : 01

Procurations : 06

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle des fêtes de Janailhac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02 avril 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. RICHIGNAC Guillaume, M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. GOUDIER Jean-Louis (procuration de M. DEVARISSIAS Philippe), Mmes LACOURARIE Bernadette (suppléant M. CHAMINADE Gérard), BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), MM. DELOMENIE Bernard et M. DOGNON Jean-Bernard.

EXCUSES : MME JACQUEMENT Eliane, M. BONNAT Christian, M. DEVARISSIAS Philippe, M. LE GOFF Jean, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), M. MARCELLAUD Didier, MME HILAIRE-GENIN Karine, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie
SECRETAIRE : Mme Florence BELAIR

Objet : Exercice de la compétence biodéchets

Exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi AGECE, qui prévoit un tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024, le SYDED a souhaité réaliser une mise à jour de ses statuts, afin de préciser son champ d'intervention dans ce domaine. Concrètement, la modification statutaire validée le 31 janvier dernier repose sur 2 éléments distincts :

- Compétence de plein droit : la mise en œuvre stratégique du tri à la source des biodéchets. En lien étroit avec le Plan local de Prévention des Déchets (PLPDMA) 2022 – 2027 qu'il pilote pour le compte de tous les adhérents, le SYDED est ainsi reconnu comme chef de file unique sur le volet stratégique en matière de biodéchets.
- Compétence facultative exercée pour les adhérents qui le souhaitent : la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets. Dans la continuité de l'action déjà engagée par le SYDED, cette mise en œuvre opérationnelle repose sur la gestion de proximité, comprenant ainsi la planification, la communication et le déploiement du compostage individuel et partagé.

Dans ce cadre, le SYDED demande aujourd'hui à chacun de ses adhérents de se positionner sur le volet opérationnel du tri à la source des biodéchets.

Pour rappel, le fonctionnement mis en œuvre depuis plusieurs années repose sur un partenariat étroit entre le SYDED et la Communauté de Communes autour du compostage :

- Actions du SYDED : fourniture de composteurs individuels à prix réduit pour les habitants, développement d'actions de communication et de sensibilisation, organisation de formations au compostage avec distribution de composteurs gratuits aux participants, fourniture de tout le matériel pour les sites de compostage partagé et assistance à la mise en place des sites, formation et accompagnement des agents de la Communauté de Communes, etc.
- Actions de la Communauté de Communes : distribution en proximité des composteurs commandés par les habitants (1 distribution par mois à Pageas ou à Nexon), installation et suivi

technique régulier des sites de compostage partagé (26 sites), relai de la communication, information aux nouveaux habitants, etc.

Ce partenariat a été engagé de manière volontaire par la Communauté de Communes, qui y consacre des moyens humains importants (environ 0,5 ETP par an). Il permet de renforcer le service apporté aux usagers sur le territoire, et d'agir directement sur la prévention et la réduction des déchets.

Cette dynamique pourrait se poursuivre en reconnaissant le SYDED comme compétent sur le volet opérationnel du tri à la source des biodéchets et en renouvelant la convention mise en œuvre avec lui pour l'application concrète des actions sur le terrain.

Délibération :

Vu le CGCT ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en application du droit européen, emportant obligation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 ;

Considérant la délibération n°2024-3 du Comité syndical du SYDED du 31 janvier 2024 actant la révision des statuts du syndicat pour clarifier le champ d'intervention du syndicat et des adhérents sur les biodéchets ;

Considérant le courrier de Monsieur le Président du SYDED en date du 7 février 2024 sollicitant une délibération de chaque groupement de communes adhérent au syndicat afin d'opter pour la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une gestion de proximité par le SYDED ou par notre EPCI ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Reconnaît** le SYDED Haute-Vienne comme compétent pour mettre en œuvre le volet opérationnel du tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une gestion de proximité sur notre territoire (compostage individuel et partagé) ;
- **Autorise** Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès du Président du SYDED de la Haute-Vienne et à établir la convention permettant de cadrer les interventions de chacun.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 8 avril 2024 .

Le Président,
Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20240408-D2024-37-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024